



CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

Séance publique du 15 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

M. Jean TOUZEAU et Mme WALRYCK ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Mise en oeuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

Monsieur ANZIANI **Rapport d'avancement de la mutualisation 2018 - Information au Conseil**
1 **Délibération n° 2019-57**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le présent rapport porte sur cet avancement au titre de l'année 2018.

MM. TURBY, PUYOBRAU, GUICHARD, CHAUSSET, Mme DELAUNAY, MM. FELTESSE, ROSSIGNOL-PUECH et A. CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

Monsieur DUPRAT **Etude sur la mutation du réseau de bus vers l'énergie électrique -**
2 **Demande de subvention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-58

Dans le cadre de sa stratégie de renouvellement de bus du réseau Transports Bordeaux Métropole, la Métropole prévoit de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir les modalités de la mutation de tout ou partie du réseau de bus vers un réseau électrique. Cette opération est susceptible d'être cofinancée par l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME). La présente délibération vise à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et à valider le plan de financement prévisionnel.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame
CALMELS
3**

**Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Métropole - Opération d'aménagement économique Galaxie 4 - Permis d'aménager / Etude d'impact - Déclaration de projet - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-59**

Dans le cadre de l'aménagement du site Galaxie 4, la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, missionnée par Bordeaux Métropole a déposé en juin 2018 un permis d'aménager accompagné d'une étude d'impact qui a été soumis à enquête publique en novembre 2018. A l'issue de cette enquête et conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, la Métropole doit déclarer ce projet Galaxie 4 d'intérêt général.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Madame
CALMELS
4**

**Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 5 au 7 mars 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-60**

La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux, depuis 2017, permet de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la Métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Les activités proposées lors de cet événement du 5 au 7 mars 2019 (Cartoon Movie, Cartoon Games et Transmedia) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech.

Bordeaux Métropole a soutenu l'association Cartoon pour la première fois en 2017 à hauteur de 175 000 €, et 150 000 € en 2018. La demande est reconduite à l'identique en 2019 pour un montant de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 155 000 € TTC ce qui représente 12,98% du budget global de l'évènement.

Cette intervention s'inscrit dans l'axe 1 de la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole : "s'engager pour la croissance auprès des entreprises" et plus spécifiquement le volet 3.2.3 "Industries créatives".

Unanimité

**Madame
CALMELS
5**

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté Saint-Jean Belcier - Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet pour l'îlot Amédée Saint-Germain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-61**

L'îlot Amédée Saint Germain, situé au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, prévoit la réalisation de 700 à 750 logements, 5 000m² de commerces et 40 000m² de bureaux. Ce projet vise une accroche avec les quartiers environnants notamment celui du

Sacré Cœur et une réhabilitation patrimoniale importante de 9 bâtiments témoins de l'histoire ferroviaire du quartier. A l'issue de l'avis favorable de la commission d'enquête et afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de modifier le Plan local d'urbanisme (PLU).

M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET

**Madame
CALMELS
6**

Association Europen France - Cotisation 2019-2020 pour la participation au concours Europen session 15 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-62

Europen désigne le concours d'idées, d'architectures et d'urbanisme, organisé depuis 30 ans à l'échelle européenne.

Se déroulant tous les deux ans, il a vocation à s'adresser aux jeunes architectes et concepteurs afin de les mobiliser autour de problématiques et de situations urbaines proposées par des villes européennes.

Bordeaux Métropole a souhaité à plusieurs reprises faire d'Europen un levier pour réfléchir au développement de sites à enjeux pour notre territoire, en lien avec la thématique indiquée chaque année par les organisateurs du concours. Pour sa 15ème édition (2019-2020), qui pour la première fois reconduit la thématique de l'édition précédente qui portait sur "Villes productives", Bordeaux Métropole et ses partenaires (ville de Floirac, Bordeaux Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations en lien avec le Grand projet des villes Rive droite (GPV) propose le site floracais de la plaine sud Garonne. Cette démarche s'inscrit en complémentarité de la participation de la Métropole à l'édition 14 du concours et de sa stratégie économique de maintien et développement des activités de production en cœur de ville.

Il est donc proposé que Bordeaux Métropole participe à la session 15 du concours Europen. Ce projet répond notamment aux axes stratégiques suivants de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole :

axe 1: la croissance des entreprises, en lien notamment avec le rôle de la Métropole aménageuse économique

axe 2: l'attractivité et la valorisation de notre territoire, en lien avec la visibilité de notre territoire, à l'échelle européenne.

Pour cela, une participation financière d'un montant total de 70 000 euros pour l'ensemble des partenaires est requise par l'organisateur Europen France. Bordeaux Métropole y contribuera par le versement d'une cotisation à hauteur de 23 300 euros sur la période 2019-2020. Soit 11 650 € pour 2019 et 11 650 € pour 2020.

Unanimité

**Madame
CALMELS
7**

**Convention 2019 entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-63**

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) portée par l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances et à la cohésion territoriale Bordeaux Métropole.

L'E2C BMA sollicite une subvention de 60 000 € pour l'exercice 2019 sur un budget de fonctionnement de 659 911€. Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'accorder en 2019 un soutien à hauteur de 58 000 €. Le soutien apporté par Bordeaux Métropole en 2017 et en 2018 s'élevait à 60 000 €.

Unanimité

**Madame
CALMELS
8**

**Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Programme d'actions - Convention de financement 2019 entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-64**

La Maison de l'emploi (MDE) contribue à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, exerce des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et participe à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

Outre ses missions développées sur la commune de Bordeaux pour un rapprochement entre dynamique économique et demande d'emploi et pour lesquelles elle a reçu mandat d'intérêt économique général de la part de Bordeaux Métropole en 2017, la Maison de l'emploi prend acte de la dimension métropolitaine du marché du travail au travers du Service public de l'emploi local (SPEL) auquel elle participe activement. Elle propose une action au service de l'attractivité économique métropolitaine fondée sur un meilleur service rendu aux entreprises, avec la multiplication des actions communes avec Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi, les Plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE). L'approche territoriale et non plus thématique des projets conforte les compétences « d'assembler » de la Maison de l'emploi et garantit une mobilisation transversale élargie.

Cette action est conforme aux attendus de l'axe 1 « articulation des acteurs de l'emploi » de la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi-Accompagner les entreprises et talents » adoptée le 16 décembre 2016.

Elle organise par ailleurs des événements de rayonnement métropolitain sur le principe de la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

La subvention proposée pour le fonctionnement général de la Maison de l'emploi en 2019 s'élève à 230 000 Euros sur un budget prévisionnel de 2 001 773 Euros.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote :
Monsieur Y. DAVID

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame CALMELS
9** **Convention cadre triennale de partenariat 2019 - 2021 entre Bordeaux Métropole et l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM) et convention 2019 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-65

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCBM).

En janvier 2016, une première convention cadre triennale 2016-2018 est passée avec l'OTCBM, définissant précisément les contours et le contenu de ses missions.

Une nouvelle convention cadre triennale pour la période 2019-2021 est proposée afin de poursuivre la mise en œuvre des actions d'accueil, de promotion et de prospection assurées par l'OTCBM.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3 000 000 €.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame CALMELS
10** **Convention de partenariat 2019 entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme - Subvention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-66

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le Département de la Gironde a transféré la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale validée en Conseil de Métropole en date du 17 mars 2017 (délibération n° 2017-109).

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019, Gironde tourisme sollicite auprès de Bordeaux Métropole, une subvention de 180 000,00 €.

Unanimité

**Madame
CALMELS
11**

**Électrification des postes de paquebots fluviaux - Phase 2 - Demande
de subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-67**

Depuis plusieurs années, une politique active de valorisation du fleuve est mise en œuvre par l'ensemble des partenaires concernés, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales et les escales de plaisance. Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de sa stratégie touristique, Bordeaux Métropole s'engage à limiter l'impact écologique lié à l'activité des paquebots de croisière fluviale, amarrés sur les quais du Port de la Lune. La Métropole prévoit ainsi d'aménager un réseau électrique en capacité d'alimenter les pontons sur les quais de la Garonne côté rive gauche, afin d'assurer les besoins énergétiques totaux de chacun des bateaux fluviaux restant à quai. Cette opération est susceptible d'être cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine. La présente délibération vise à autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et à valider le plan de financement prévisionnel.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

**Madame BOST
12**

**Règlement d'intervention en faveur des tiers-lieux - Soutien 2019 à la
SARL La Planche pour la création d'un tiers-lieu dédié aux métiers du
bois à Bordeaux - Subvention métropolitaine à l'investissement
immobilier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-68**

La Planche est un tiers-lieu à Bordeaux, entièrement dédié au matériau bois, permettant à des artisans (menuisiers, ébénistes) et des concepteurs (architectes, designers) indépendants de mutualiser des espaces de travail. Il permet également de sensibiliser le grand public aux métiers du bois et ses usages, à travers des cours, ateliers et conférences thématiques.

Porté par 2 jeunes diplômés, l'un ayant intégré l'Ecole nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB), l'autre l'Ecole spéciale d'architecture de Paris, le projet de tiers-lieu dédié au bois est un prolongement de leur parcours, et a pour vocation de réunir 2 métiers liés au bois: celui de concepteur et celui de constructeur.

Après avoir affiné le projet au sein d'Entrepreneuriat campus Aquitaine (ECA) et de l'incubateur d'innovation sociale de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), l'offre du tiers-lieu est aujourd'hui stabilisée pour les professionnels du bois ainsi que les particuliers, et le lieu d'implantation a été identifié.

Il s'agit d'une ancienne carrosserie de 250 m² situé au 32 rue Parmentade à Bordeaux, au coeur du quartier Saint Michel, au sein de laquelle les propriétaires souhaitent voir l'implantation d'une activité économique en cœur de ville et en proximité avec le quartier. Le projet nécessite des investissements dans l'aménagement et la remise aux normes du lieu, afin d'accueillir les professionnels et le grand public à compter de fin 2019. Pour ces aménagements immobiliers, Bordeaux Métropole est sollicitée par la SARL (Société à responsabilité limitée) La Planche pour une aide à l'investissement immobilier en 2019 d'un montant de 27 500 €, pour un plan d'investissement global de 158 163 € hors taxes (HT), et une assiette immobilière éligible de 110 458 € HT (soit une participation métropolitaine de 24,8% de cette assiette).

Unanimité

Madame BOST **Convention financière 2019 entre l'association LE LAB ' Lieu animé de bien vivre ' et Bordeaux Métropole - Aide à l'investissement - Décision - Autorisation**
13 **Délibération n° 2019-69**

L'association le Lab "Lieu animé de bien vivre" sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre de la création d'un tiers lieu, espace de travail collaboratif et de convivialité à Lormont, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette sollicitation porte sur l'investissement en complément du dépôt de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt " tiers lieux" du Conseil régional. Bordeaux Métropole a voté le 25 septembre 2015 une délibération portant sur les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux sur son territoire. Le projet présenté est conforme aux attendus de cette délibération et aux critères d'éligibilité de l'économie sociale et solidaire qui fait l'objet d'une politique métropolitaine de soutien à l'investissement immobilier notamment. Le Lab met en avant les valeurs du lien social et de l'entrepreneuriat tourné vers les nouvelles mobilités, la transition énergétique et écologique, les nouvelles formes d'agriculture urbaine, le bien-être au travail et l'économie créative. La subvention proposée s'élève à 7 000 Euros sur un montant de dépenses éligibles de 30 000 Euros.

Unanimité

Finances - M. Patrick Bobet

Monsieur BOBET **Budget primitif 2019 - Adoption**
14 **Délibération n° 2019-70**

Le rapport proposé concerne l'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2019, lequel est arrêté : En mouvement budgétaires, en dépenses et en recettes, à 2 284 172 448,00 € dont en mouvement réels, en dépenses et en recettes, à 1 862 514 544,00 € et en mouvements d'ordre, en dépenses et en recettes, à 421 657 904,00 €.

Mmes FERRERA, CASSOU-SCHOTTE, MELLIER, Mme WALRYCK, MM. TURBY et Y. DAVID
sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame MELLIER,
Madame AJON, Madame
BEAULIEU, Madame BLEIN,
Madame DELAUNAY, Monsieur
FELTESSE, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

Monsieur BOBET **Programme d'investissement 2019 - Autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE) -Instruction M4x - Révision des Autorisations votées et proposition de nouvelles autorisations pour 2019 - Adoption**
15 **Délibération n° 2019-71**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses engagements, Bordeaux Métropole, conformément aux articles L. 5217-10-7 et L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à son règlement budgétaire et financier adopté le 18 décembre 2015, peut décider l'ouverture d'Autorisations de programme (AP) en investissement. Ces dernières peuvent également être révisées en fonction des besoins d'ajustement des projets. Pour les budgets

annexes soumis à l'instruction M4 et ses déclinaisons (instruction comptable prévalant pour les services à caractère industriel et commercial), les décisions relatives à ces autorisations doivent faire l'objet d'une délibération séparée. Tel est l'objet du présent rapport qui propose différentes révisions des autorisations en cours au budget annexe des transports. Au final, les montants d'actualisation proposés s'élèvent à 165 368 177,24 € sur cette entité.

Majorité

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

**Monsieur BOBET
16** **Convention pour l'encaissement des produits de la vente de repas
dans les sites de propreté et espaces verts par la Ville de Bordeaux
pour le compte de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-72**

La présente convention a pour objet d'autoriser la régie de recette de la ville de Bordeaux à percevoir le produit de la vente de repas délivrés par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bordeaux Mérignac (ou par tout autre prestataire chargé de cette livraison) dans les sites de propreté et d'espaces verts gérés par Bordeaux Métropole, et à assurer la gestion des valeurs inactives pour le compte de Bordeaux Métropole (tickets SIVU, « tickartes » pour les déplacements professionnels des agents, chèques d'accompagnement personnalisés, ...). »

Unanimité

Monsieur BOBET
17 **BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération ' Marie Brizard Fondaudègue ', 128 à 142 rue Fondaudègue - Emprunts de type PLUS d'un montant global de 1 501 525 euros souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Délibération**
Délibération n° 2019-73

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 501 525 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Marie Brizard Fonaudège », 128 à 142 rue Fonaudège sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réservier une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET
18 **BORDEAUX - SA d'HLM CDC Habitat - Acquisition dans le cadre d'un transfert de patrimoine de 156 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Résidence Emile Counord, rue François Lévéque - Emprunt de type PTP d'un montant de 5 749 296 euros contracté au près de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

Délibération n° 2019-74

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5 749 296 € de type Prêt transfert de patrimoine (PTP) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 156 logements collectifs sociaux, sis, résidence Emile Counord, rue François l'Evêque sur la commune de Bordeaux. Ces logements appartenaient au préalable à la ville de Bordeaux.

Unanimité

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

Monsieur EGRON **Direction des Archives - Exposition "Mémoire de pierre de la Grande Guerre" - Convention de partenariat avec les éditions Le Festin - Edition d'un livre - Fixation du prix de vente - Décision - Autorisation**
19 **Délibération n° 2019-75**

Conformément au contrat d'engagement signé entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole, le service commun des Archives produit chaque année un ouvrage de référence approfondissant le thème de l'exposition annuelle. De novembre 2018 à avril 2019, la direction des Archives présente une exposition intitulée "Mémoire de pierre de la Grande Guerre" et publie à cette occasion un ouvrage de référence sur le monument aux morts de Bordeaux.

Unanimité

Monsieur EGRON **Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation**
20 **Délibération n° 2019-76**

Dans le cadre du fonctionnement des services de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes, il est nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires

Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

Monsieur RAYNAL **Association "la Mémoire de Bordeaux Métropole" - Centre de documentation et de recherche - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation**
21 **Délibération n° 2019-77**

L'Association "la Mémoire de Bordeaux Métropole" créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatif à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Soutenue depuis sa création par Bordeaux Métropole, l'association sollicite à nouveau un soutien financier de notre établissement public afin de lui permettre de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole mais aussi des autres partenaires publics ou privés.

Il est donc proposé d'attribuer, en 2019, une subvention de 91 379 €, montant revu à la baisse de 5 % par rapport à 2018.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'association, ses actions et les objectifs qu'elle poursuit, de fixer le montant de la subvention 2019, d'approuver la convention administrative et financière régissant les relations entre les deux parties, et enfin, d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Unanimité

Monsieur RAYNAL 22 **Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-78

Anciennement nommé CIJA, le Centre régional d'information Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), association loi 1901, développe au quotidien une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques de la Région, notamment celles qui relèvent des communes de Bordeaux Métropole.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise.

Depuis 1994, Bordeaux Métropole soutient financièrement l'association par l'attribution d'une subvention. Comparativement à ces dernières années, l'association demande pour 2019, une subvention à hauteur de 32 000 €. Cependant, en prolongement de la commission d'examen des aides publiques, il a été décidé d'allouer à cette association, une subvention de 30 400 €.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention relative au règlement administratif et financier de la subvention.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

Monsieur MANGON 23 **TALENCE - Mise en vente par adjudication d'un immeuble sis 12, 14, passage Sainte-Marie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-79

Par délibération du 27 octobre 2017 n° 2017-651, le Conseil de Bordeaux Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 12, 14, passage Sainte-Marie à Talence.

Cependant, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain.

C'est ainsi qu'il a fallu procéder à la désaffection et au déclassement de l'immeuble.

Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

Unanimité

Monsieur MANGON 24 **Bordeaux Brazza - Cession des îlots A7 et D1 à la société Eiffage Immobilier Atlantique - Modification de la délibération n° 2016-803 du 16 décembre 2016 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-80

La délibération n° 2016-803 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé la cession à la société Eiffage Immobilier Atlantique d'un terrain d'une superficie d'environ 8283 m² à détacher de la parcelle AD 68 sise quai de Brazza, dont Bordeaux Métropole est propriétaire. Aujourd'hui afin de pouvoir finaliser ladite cession, il apparaît nécessaire de compléter la première délibération, en la complétant par la constitution d'une servitude d'accès aux canalisations

présentes sur la parcelle et après avoir déclassé ladite parcelle.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

**Monsieur PUJOL
25** **Programme ' Signalisation routière 2019 ' - Proposition - Adoption -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-81**

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité. Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2019, à l'identique de 2018. La répartition est la suivante :

- opérations d'aménagements (qui comprend : signalisation pour les 2 roues, signalisation en faveur de la sécurité des piétons et vélos et véhicules, créations ou améliorations du stationnement), hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2019),
 - mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €, ligne qui permet d'avoir la réactivité pour ses petites interventions.

Unanimité

**Monsieur PUJOL
26** **Mérignac - Voie nouvelle Marcel Dassault - Demande de rémunération
complémentaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-82**

Située au cœur de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport, la première phase de travaux de création de la voie nouvelle Marcel Dassault a été ouverte à la circulation publique le 1er septembre 2016, conformément au planning annoncé.

La réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée indispensable au bon déroulement du chantier mais un dysfonctionnement de l'outil de gestion et de suivi financier bloque le règlement des deux dernières factures.

En désaccord avec le décompte général proposé, EUROVIA Gironde nous a transmis un mémoire en réclamation pour le règlement de prestations réalisées. Des discussions entre l'entreprise et Bordeaux Métropole ont abouti à un projet de protocole transactionnel d'un montant de 61 243,18 € HT.

Unanimité

**Monsieur PUJOL
27** **PESSAC - Opération de requalification de la rue Chateaubriand -
Projet de voirie - Février 2019 - Confirmation de décision de faire -
Approbation
Délibération n° 2019-83**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Pessac correspondant à l'opération de requalification de la rue Chateaubriand au titre du contrat de codéveloppement n°4 (fiches actions n°C043180221 et C043180109 correspondant à une opération unifiée depuis les tronçons nord et sud sur la totalité de la rue).

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame
JACQUET
28

Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-84

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) depuis le 1er janvier 2015. Dans ce cadre, elle a notamment pour mission d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de réglementer la DECI.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 rend obligatoire l'élaboration par le SDIS, d'ici deux ans, d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet, ainsi que la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (poteaux et bouches incendies), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie, y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées. En conséquence, le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RD DECI).

En application de la réglementation susmentionnée, il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde afin de définir les modalités de réalisation par celui-ci des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole, et de gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Unanimité

Madame
JACQUET
29

Travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station de Lille (Blanquefort) - Confirmation de décision de faire
Délibération n° 2019-85

La station d'épuration de Cantinolle est bientôt en limite de capacité du fait du développement ouest de l'agglomération bordelaise. De plus, elle se rejette dans la jalle de Blanquefort qui est un milieu sensible.

L'autorisation de rejet est arrivée à échéance fin 2018 et sera prorogé jusqu'en 2023 sous condition du déplacement du point de rejet. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer une liaison entre les stations d'épuration Cantinolle à Eysines et Lille à Blanquefort (réseaux de 9 km) afin de rejeter les eaux traitées dans la Garonne et de pouvoir traiter plus d'effluents ; la station de Lille a encore à court terme de la réserve de capacités de traitement.

Le projet nécessite 3 ans de travaux et un budget de 32 millions d'euros.

Unanimité

Madame
JACQUET
30

Travaux de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Confirmation de décision de faire
Délibération n° 2019-86

La Station d'épuration (STEP) Clos de Hilde à Bègles produit du biogaz mais actuellement celui-ci n'est pas entièrement valorisé. Il est utilisé, seulement en partie, pour alimenter en chaleur les

postes de digestion et de séchage des boues de la STEP, et permet de chauffer son bâtiment administratif.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dispose avec le Centre de valorisation énergétique (CVE) et la station d'épuration Clos de Hilde de deux installations dont la proximité géographique favorise de nombreuses synergies en matière d'énergie.

Il est ainsi proposé de réaliser des travaux de valorisation du biogaz afin d'injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz, et d'utiliser une fraction de la vapeur coproduite par le CVE pour l'alimentation thermique des digesteurs, du chauffage des locaux et du sécheur.

Le projet nécessite 16 mois de travaux et un budget de 7 800 000 € TTC.

Unanimité

Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier

**Madame
MELLIER
31**

**Marchés Publics - Marché de travaux n° 2017 F 0584 M de
construction du pont Simone Veil et de ses raccordements - Ouvrage
principal de franchissement de la Garonne et ouvrages d'art sur les
berges - Résiliation amiable et partielle du marché - Avenant avec
effet transactionnel - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-87**

La présente délibération a pour objet de décider de recourir à un avenant transactionnel portant résiliation amiable et partielle du marché de travaux du pont Simone Veil dont le titulaire est le groupement d'entreprises constitué par la société RAZEL-BEC (mandataire), la société ETPO, la société FAYAT ENTREPRISE TP, la société SEFI-INTRAFOR, la société BARBOT CM et la société BAUDIN-CHATEAUNEUF, au terme de laquelle le groupement d'entreprises achèvera une partie des ouvrages de génie-civil prévus par le marché qui feront l'objet d'une réception suivie d'une clôture définitive des comptes correspondants, avant que l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF achève comme unique titulaire du marché, les travaux de fabrication et de mise en place de la charpente métallique qui feront à terme, l'objet d'une réception et d'une clôture des comptes spécifiques.

Les ouvrages de génie-civil ainsi exclus du marché, seront exécutés dans le cadre d'un nouveau marché ultérieur qui sera attribué par Bordeaux Métropole après mise en concurrence.
L'autorisation du Conseil est demandée pour la signature de cet avenant transactionnel.

MM. PUYOBRAU, ROSSIGNOL-PUECH et ALCALA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

**Monsieur
DUCHENE
32**

**Cenon - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge - Compte
rendu d'activité comptable (CRAC) 2017 - Approbation
Délibération n° 2019-88**

Par délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire, devenu Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création-réalisation de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Cenon Pont Rouge. Par délibération n° 2007/846 du 23 novembre 2007, la concession d'aménagement a été confiée à Aquitanis. En application de la

délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte-rendu annuel comptable (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le bilan 2017 de la ZAC est arrêté à 24 421 291 Euros TTC (hors participation au groupe scolaire de 1,2 M €).

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
33**

**Programmation 2018 des logements agréés au titre de la délégation
de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux
Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la
réhabilitation thermique du parc social - liste des opérations retenues
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-89**

Le présent rapport présente l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet d'agrément d'aide à la pierre de Bordeaux Métropole pour la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale, de structures d'hébergements et de logements intermédiaires au titre de l'année 2018. Ce rapport autorise la réalisation des programmes, et l'engagement des financements de l'État et de Bordeaux Métropole sur ces projets. Il permet en outre d'engager les financements métropolitains pour la réhabilitation thermique de plusieurs opérations de restructuration du parc locatif social.

Mmes DELAUNAY, CASSOU-SCHOTTE, BLEIN, TERRAZA et DE FRANÇOIS sont intervenues sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS et Madame
CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
TOUZEAU
34**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement
urbain des Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) - Refonte du
règlement d'intervention en faveur des copropriétés dégradées
ciblées dans le cadre de l'OPAH RU CD - Ville de Bordeaux-Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-90**

Le centre historique de Bordeaux est caractérisé par la présence de petites copropriétés vétustes désorganisées, occupées par des locataires fragiles. Ces copropriétés dégradées doivent être accompagnées techniquement et financièrement pour qu'elles réalisent des travaux d'amélioration nécessaires. C'est l'un des objets de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain des Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) de Bordeaux qui comprend un volet réhabilitation des copropriétés dégradées. Il s'agit dans ce cadre d'aider 10 copropriétés ciblées sur 5 ans (aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), de la ville de Bordeaux et de la Métropole). Au vu des diagnostics et de l'amélioration de la connaissance de ces petites copropriétés spécifiques, le régime d'intervention de la Métropole doit être précisé et adapté pour assurer l'effet levier attendu afin d'inciter les copropriétaires à faire des travaux.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
35**

**Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein du
Conseil de surveillance de la Société anonyme d'habitations à loyers
modérés CDC Habitat - Décision
Délibération n° 2019-91**

Il convient de désigner un représentant de la métropole au sein de l'organisme de logements sociaux CDC Habitat nouvellement créé en remplacement de SNI et ses filiales

Unanimité

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

**Madame
WALRYCK
36**

**Contrat de codéveloppement - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Subvention triennale (2019-2021) pour l'accompagnement de 9 communes pour la définition d'une stratégie énergétique de leur patrimoine - Décision -Autorisation
Délibération n° 2019-92**

Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial adopté le 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole se fixe l'objectif ambitieux d'être l'une des premières métropoles à énergie positive en 2050. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par la mise en œuvre d'actions coordonnées de l'ensemble des acteurs du territoire visant à développer les énergies renouvelables et à réduire les consommations d'énergie. Le patrimoine bâti public (communal et métropolitain) est, à cet égard, une cible majeure.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole a souhaité accorder une subvention à l'Agence locale de l'énergie et du climat pour l'accompagnement de 9 communes dans la définition d'une stratégie de rénovation de leur patrimoine et de développement des énergies renouvelables.

L'accompagnement des communes de Bègles, Bruges, Cenon, Floirac, le Bouscat, le Taillan-Médoc, Parempuyre, Talence et Saint-Louis de Montferrand, s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020.

Unanimité

Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François

**Madame DE
FRANÇOIS
37**

**Convention de recherche et développement pour l'encadrement du projet de recherche ' Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère ' - Décision - Convention - Autorisation -
Délibération n° 2019-93**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PEANP des Jalles, un projet de doctorat intitulé « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » a été défini conjointement entre l'Université et Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole embauche un doctorant en CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) qui sera encadré scientifiquement par des

chercheurs du laboratoire « Géoressources et environnement » (EA 4592 G&E) où le doctorant sera accueilli 80% de son temps pour pouvoir effectuer ses recherches. La présente convention de recherche et développement entre Bordeaux Métropole et l'Université a pour objectif de définir les conditions financières, techniques et juridiques dans lesquelles ce travail de recherche sera encadré par l'université.

Il est proposé d'approuver la présente convention de recherche et développement avec l'Université pour une durée de trois ans.

La dépense relative aux frais de fonctionnement s'élève à 24 000 euros TTC par an de 2019 à 2021, soit 72 000 € TTC sur la durée de la convention.

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés, il est proposé de verser à l'Adera pour le compte de l'Université 24 000 € TTC par an, de 2019 à 2021.

Unanimité

Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

**Monsieur
SUBRENAT
38** **Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin
versant de la Jalle de Blanquefort - Communauté de communes
Médullienne - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-94**

Par délibération en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », qu'un arrêté préfectoral est venu confirmer. Les conditions mentionnées dans la délibération énonçaient en particulier le principe de la dissolution du SIJALAG (Syndicat des Jalles de Lande à Garonne).

Suite au transfert exclusif au profit de Bordeaux Métropole de l'actif et du passif de ce syndicat, la commune de Salaunes (sur le territoire de laquelle intervenait le SIJALAG) a souhaité bénéficier de la coopération de Bordeaux Métropole pour assurer la continuité du service public dans le cadre des compétences anciennement confiées au SIJALAG.

La Communauté de communes Médullienne, dans laquelle est intégré le périmètre de la commune de Salaunes, est quant à elle compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Médullienne (pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes) afin que la logique de bassin versant soit conservée et que ce soit le même maître d'ouvrage qui intervienne sur la totalité du bassin versant.

Unanimité

**Monsieur
SUBRENAT
39** **Conférence d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux
Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et de
ses affluents - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-95**

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles

L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention d'entente a été signée le 1er mars 2018, qui prévoit l'organisation de conférence d'entente au moins une fois par an. La première s'est tenue le 24 octobre 2018 et a examiné le bilan des travaux 2018, le budget et le programme d'intervention pour 2019.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises lors de conférence d'entente ne peuvent être exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les assemblées délibérantes des membres de la conférence.

L'objet du présent rapport est ainsi d'approuver les décisions prises lors de la conférence d'entente du 24 octobre 2018.

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. Jean TOUZEAU